

Les parents et l'école en France et en Europe

Nadine Dalsheimer-Van Der Tol

Unité française d'Eurydice, adjointe au chef de la Mission aux relations européennes et internationales

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Fabrice Murat

Chef du bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

L'influence du milieu familial, dans ses composantes socio-culturelles ou financières, sur la réussite scolaire des élèves a été depuis longtemps étudiée. En revanche, l'implication des parents dans le processus éducatif est l'objet d'un intérêt plus récent, mais qui croît avec la place grandissante accordée aux parents dans le fonctionnement des établissements scolaires. Toutefois, malgré une participation globalement croissante, l'implication des parents varie encore fortement en intensité : comme le montrent les données du panel d'élèves entrés en sixième en 2007, alors que certains s'inscrivent dans une association ou deviennent délégués, d'autres n'ont presque aucun contact avec l'établissement qui scolarise leur enfant. Ces différences sont notamment liées au milieu social et aux résultats de l'enfant. Pour comprendre la place des parents, il convient d'étudier, tant en France qu'à l'étranger, les structures dans lesquelles elle se situe : les conseils au sein de l'établissement ou à un degré plus élevé, les fédérations de parents, etc. L'attention portera aussi, là encore aux niveaux national et international, sur les dispositifs qui ont été conçus pour encourager la participation des parents à la vie de l'école.

En France, comme dans d'autres pays, la place des parents dans le système éducatif a beaucoup évolué, passant d'une situation où les parents étaient largement tenus à l'écart du processus éducatif et des établissements scolaires¹ à une reconnaissance explicite du rôle important qu'ils peuvent jouer.

L'intérêt porté à la place des parents dans le processus éducatif est relativement nouveau. Il est motivé par l'impact désormais reconnu de leur degré d'implication sur la réussite de leurs enfants (Lahire, 1985 [1]). La prise en compte de cet élément permet d'affiner et de nuancer les déterminants que sont les caractéristiques socioprofessionnelles des parents, fréquemment étudiés depuis le lancement par l'INED en 1962 de l'enquête nationale sur « l'entrée en sixième et la démocratisation de l'enseignement » et la parution d'un ouvrage de Bourdieu et Passeron en 1964, *Les héritiers*, qui a fait date dans ce domaine [2]. Une étude plus récente, « *Le retard scolaire en fonction du milieu parental : l'influence des compétences des parents* », synthétisée dans l'encadré p. 81, distinguant profession, diplôme et niveau

de vie des parents, aboutit aux mêmes constats.

En dépit de ces évolutions, l'implication des parents varie encore fortement en intensité : les situations peuvent aller de l'investissement important, dans le cas des représentants élus des parents, à l'absence presque complète de relation avec l'établissement fréquenté par son enfant.

L'objectif de cet article est, d'une part, d'apporter un éclairage plus précis, en France, sur l'implication des parents dans le fonctionnement des établissements, en utilisant le panel d'élèves entrés en sixième en 2007 ; d'autre part, de comparer d'un point de vue plus descriptif et institutionnel des situations nationales sur ce

NOTE

1. « Le système éducatif français a maintenu les parents à distance de lui-même sous l'effet de deux facteurs : la volonté originelle et délibérée d'induire une coupure entre le milieu scolaire et le milieu familial jugé ignorant ; et la défiance à l'égard du milieu local (dont font aussi partie les parents d'élèves) suspecté de fonctionner sur un mode clientéliste » (Agnès Van Zanten, *Les partenariats éducatifs avec les parents et les collectivités locales*).

thème. Cet article est aussi l'occasion de faire le point sur une série de dispositifs mis en place en France et en Europe pour encourager la participation des parents.

Le statut du parent d'élève est multiforme : à la fois usager de l'école bénéficiant pour son enfant du service éducatif dispensé par les établissements d'enseignement et, de plus en plus, partenaire à part entière de la gouvernance.

LES PARENTS USAGERS DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Les relations école-famille, un domaine d'études relativement récent

La révélation des déterminants sociaux dans la réussite ou l'échec scolaire date des années soixante. Ce constat statistiquement toujours vérifié et partagé par les différents courants sociologiques a pu entraîner dans un premier temps une certaine attitude fataliste au sein du système éducatif. La prolongation de l'obligation scolaire, l'introduction de l'objectif de l'égalité des chances avec l'institutionnalisation du « collègue unique » mise en œuvre en 1976 ont été une réponse de politique éducative générale dont l'efficacité ne pouvait se mesurer qu'à long terme.

La politique d'éducation prioritaire, initiée en 1981, avait pour objet de «... renforcer par des moyens sélectifs [...] l'action éducative dans les zones où se concentrent les plus grandes difficultés » (circulaire n° 81-238 du 1^{er} juillet 1981). Son objectif est de réduire l'impact des inégalités sociales sur la réussite scolaire des élèves. Pour la première fois se met

en place à l'école une stratégie inégalitaire des moyens avec un objectif d'équité sociale. Pour la première fois aussi, la prise d'initiatives est laissée au terrain – mise en place d'actions éducatives adaptées, expérimentation, évaluation, prospective – afin d'ajuster les nouvelles actions à des élèves se trouvant regroupés dans des territoires en grande difficulté sociale.

Des recherches appliquées suivent et accompagnent cette nouvelle politique éducative. En 1982, Robert Ballion publie *Les consommateurs d'école. Stratégies éducatives des familles* [3]. L'auteur présente successivement quatre « figures » « qui donnent corps aux différents états de la relation usager-école » : l'usager contraint (ou l'administré assujéti), l'usager abstrait (ou le citoyen d'une démocratie représentative), l'usager averti (ou le consommateur d'école) et, enfin, l'usager actif (ou le citoyen d'une démocratie de proximité).

En 1985, est publié *Tableaux de famille, Heurs et malheurs scolaires en milieu populaire* [1]. Si les statistiques montrent que le niveau socioculturel apporte une explication de l'« échec » et de la « réussite » scolaires des enfants, l'auteur, Bernard Lahire, tient à analyser le détail des mécanismes et à comprendre, à l'aide d'autres critères, pourquoi, dans le milieu populaire à première vue homogène (en termes de revenus et de niveau scolaire), certains élèves s'en sortent et d'autres non. « Et si ces cas statistiquement atypiques pouvaient nous indiquer quelques clefs de compréhension et quelques pistes d'action en matière de "réussite scolaire" des enfants de milieux populaires ? ». La réponse de l'étude est la suivante : « Même si ces parents

ne comprennent pas tout ce que font leurs enfants à l'école et n'ont pas honte de dire qu'ils se sentent dépassés, ils les écoutent, prêtent attention à leur vie scolaire en les interrogeant et indiquent, par une multitude de comportements quotidiens, l'intérêt et la valeur qu'ils prêtent à ces expériences scolaires. »²

De la même façon, d'autres recherches, souvent encouragées par le budget d'études du ministère de l'éducation nationale, débouchent sur des conclusions permettant de mettre en œuvre des actions et dispositifs précis pour venir contrebalancer les handicaps socioculturels sans attendre les évolutions de la structure sociale. Bernard Charlot et Jean-Yves Rochex se placent dans ce courant avec la création d'ESCOL³, comme également Agnès Henriot-Van Zanten⁴ [4] qui montre l'importance de tenir compte de la diversité des stratégies d'accompagnement scolaire des familles.

Ce courant de recherche sur la relation école-famille s'est développé également, et le plus souvent avant la France, au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada⁵.

NOTES

2. Voir *Ville-École-Intégration*, n° 114, septembre 1998, <http://www2.cndp.fr/revueVEI/lahire114.pdf>

3. L'équipe ESCOL, fondée en 1987 par Bernard Charlot, aujourd'hui sous la responsabilité d'Elisabeth Bautier et de Jean-Yves Rochex, est une composante de l'équipe d'accueil ESSI (Éducation socialisation subjectivation institution), rattachée à l'école doctorale Pratiques et théories du sens de l'Université Paris VIII.

4. Cf. *Bibliographie*, [4].

5. Voir p. 4 de la *Note de veille* n° 85 (décembre 2007) du Centre de veille stratégique. Voir également la *Lettre d'information de la VST*, n° 22 (novembre 2006), INRP.

Le retard scolaire en fonction du milieu familial

De nombreuses études en sociologie de l'éducation ont montré le lien entre la réussite scolaire des élèves et le milieu familial, la profession des parents, leurs diplômes, les revenus du ménage. Outre ces variables, l'enquête IVQ (*Information et vie quotidienne*), réalisée par l'INSEE fin 2004, permet de prendre en compte une information généralement indisponible : le niveau de compétences parentales. En effet, dans chacun des ménages interrogés, une personne de 18 à 65 ans a été tirée au sort pour être évaluée à l'écrit, en compréhension orale et en calcul et répondre à un questionnaire biographique (Degorre et Murat, 2009). Quelques informations sur les enfants de cette personne ont été recueillies : le sexe, l'âge et la classe fréquentée. Il est ainsi possible de déterminer, parmi ces enfants, ceux qui sont en retard scolaire et d'étudier le lien entre ce retard et les caractéristiques du parent interrogé.

Tableau A – Retard scolaire des enfants selon le milieu parental (en %)

	Ensemble	Père	Mère
Profession			
Aucune ou inconnue	50		52
Agriculteur	25		
Artisan-commerçant	28	23	33
Cadre supérieur	23	23	20
Profession intermédiaire	27	28	24
Employé	35	36	33
Ouvrier	43	44	39
Diplôme			
Aucun ou CEP	53	55	52
BEPC-CAP-BEP	34	31	35
Bac	23	23	21
Supérieur au bac	18	16	15
Niveau de vie (1)			
Premier quintile	50	51	49
Deuxième quintile	41	44	36
Troisième quintile	35	34	35
Quatrième quintile	25	24	25
Cinquième quintile	18	22	15
Ensemble	34	34	32

(1) Le niveau de vie est le revenu total du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation.

Lecture – Le taux de retard des enfants de père ouvrier est de 44 %. Le taux n'a pas été présenté pour les groupes rassemblant moins de 30 personnes.

Champ : enfants de 7 à 18 ans vivant chez leurs parents en France métropolitaine.

Source : enquête Information et vie quotidienne 2004, INSEE.

La sociologie de l'éducation a beaucoup étudié l'influence du milieu social, généralement mesurée par la profession du père, sur la réussite scolaire. L'enquête IVQ confirme l'importance de ce facteur : le taux de retard des enfants de père ouvrier est estimé à 44 % contre 23 % pour les enfants de père cadre (*tableau A*). Cette analyse peut être affinée en prenant en compte le capital « culturel » du parent et les ressources financières du ménage. Ainsi, près d'un cinquième des enfants dont les parents sont titulaires d'un diplôme universitaire ont pris une année de retard. C'est le cas de plus d'un enfant sur deux quand les parents n'ont au mieux que le CEP. Le niveau de vie (mesuré par le revenu total du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation) donne lieu aussi à des écarts assez importants. La moitié des enfants appartenant au cinquième des ménages les plus pauvres ont pris au moins une année de retard, contre 18 % quand ils vivent dans l'un des ménages les plus riches.

Ces écarts montrent l'ampleur des inégalités sociales à l'école. Plus précisément, ils renvoient à des écarts de compétences des élèves, que les évaluations de la DEPP ont pu mettre en évidence, mais ils trouvent aussi leur origine, à niveau de compétences donné, dans des différences de stratégie des familles : les familles populaires acceptent plus facilement le redoublement que les autres, en cas de difficulté.

La principale originalité de l'enquête IVQ est toutefois de permettre la confrontation entre la réussite scolaire de l'enfant et les compétences des parents. Le taux de retard scolaire varie très sensiblement selon le niveau de compétences des parents. Presque la moitié des enfants du premier quartile de compétences parentales en lecture sont en situation de retard scolaire. Ce n'est le cas que d'un enfant sur cinq dont les parents sont parmi les plus compétents (*tableau B*). Les résultats sont quasi

Tableau B - Retard scolaire des enfants en fonction des compétences des parents (en %)

Quartile	Lecture	Calcul	Compréhension orale	Les trois compétences
1	47	48	40	51
2	39	36	38	34
3	29	30	33	30
4	21	21	23	20
Ensemble	34	34	34	34

Lecture – 47 % des enfants se trouvant dans le premier quartile de compétences parentales en lecture (c'est-à-dire les 25 % des enfants dont les parents ont les scores les plus bas dans ce domaine) ont au moins un an de retard scolaire.

Champ : enfants de 7 à 18 ans vivant chez leurs parents en France métropolitaine.

Source : enquête Information et vie quotidienne 2004, INSEE.

identiques pour les compétences en calcul. En revanche, les écarts sont un peu moins nets avec la compréhension orale (le taux de retard est de 40 % dans le premier quartile), sans doute parce que cette compétence a un caractère moins scolaire.

En combinant les trois domaines, les écarts sont légèrement supérieurs à ce que l'on observe en étudiant chacune des compétences séparément. L'écart entre les quartiles extrêmes est du même ordre que celui qui existe entre les enfants dont le parent est peu diplômé et les enfants de diplômés de l'enseignement supérieur. En première approximation, l'ampleur de ces écarts suggère une influence forte des compétences des parents sur la scolarité de leurs enfants. Le mécanisme de cette corrélation ne peut être analysé ici plus précisément, faute de données disponibles sur les échanges entre parents et enfants. Cependant, il est probable que les parents les moins compétents ont plus de difficultés à aider leurs enfants dans leur travail scolaire, ce qui explique leur parcours scolaire plus heurté.

On pouvait attendre une influence plus grande des compétences maternelles. En effet, les mères aident bien plus souvent leurs enfants que les pères. Elles consacrent en moyenne 14,2 heures par mois à aider chacun de leurs enfants (à l'âge de l'enseignement élémentaire) contre 5,6 heures pour les pères. Cette implication plus grande aurait pu donner plus de poids à leurs compétences. Cela n'est pas confirmé par l'étude du lien entre le retard scolaire et le score global du parent aux évaluations : le gain apporté par de meilleures compétences parentales est à peu près le même pour les pères et pour les mères. En revanche, des différences intéressantes apparaissent quand on distingue les trois compétences : les compétences en lecture de la mère ont plus d'importance que celles du père ; c'est exactement l'inverse pour les compétences en mathématiques. Ce résultat pourrait s'expliquer par une spécialisation de l'aide parentale selon le domaine scolaire, conforme aux stéréotypes sociaux associés aux représentations des compétences selon le sexe. Les mères aideraient davantage leurs enfants dans les domaines littéraires, tandis que les pères le feraient en mathématiques. Le parent apporterait de l'aide dans les domaines où ses compétences seraient les plus importantes.

L'analyse isolée du lien entre le retard scolaire et la profession des parents, leur diplôme, leurs ressources financières, leur niveau de compétence masque les fortes corrélations entre ces variables. Une analyse multivariée a donc été entreprise. Les écarts « toutes choses égales par ailleurs » sont plus faibles que les écarts bruts, illustrant l'entremêlement des influences. La profession des parents perd en particulier beaucoup de son pouvoir « explicatif ». En revanche, une liaison statistiquement significative persiste entre le retard scolaire et les trois autres variables, et en particulier les compétences parentales.

Voir : http://insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&id=2790

Il est désormais unanimement admis qu'une coopération étroite entre la famille et l'école aide l'enfant à apprendre plus efficacement et qu'il convient d'encourager les politiques éducatives qui vont dans ce sens.

Des politiques d'aide et de soutien aux familles dans leurs tâches éducatives

S'appuyant sur cette maturation des recherches, des instances inter-

nationales ont émis des recommandations tendant à généraliser des politiques d'aide et de soutien aux familles dans leurs tâches éducatives qu'un certain nombre de pays avaient déjà mises en œuvre. Il s'agit de la récente recommandation du Conseil de l'Europe relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive (2006), qui suggère aux gouvernements des États-membres « de reconnaître le caractère essentiel des familles et de la fonction parentale et

de créer les conditions nécessaires à une parentalité positive qui tienne compte des droits et des intérêts supérieurs de l'enfant » par « toutes les mesures appropriées, législatives, administratives, financières et autres »⁶. Cette recommandation fait suite à la Convention sur les droits de l'enfant (CNUDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, qui conforte l'idée que le soutien à la fonction parentale est le premier levier d'action pour satisfaire

l'intérêt de l'enfant (avec le « *droit à recevoir un soutien approprié des autorités publiques dans l'exercice des fonctions parentales* »).

La mise en œuvre de nouveaux dispositifs de soutien à la parentalité est désormais une préconisation des Nations unies, de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Union européenne et de l'OCDE. Cette dernière a mené une étude explorant toute une palette de politiques nationales en s'appuyant sur les données de onze pays, à savoir l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la Hongrie, le Japon, la Pologne, la Slovaquie, la République tchèque et le Royaume-Uni (Angleterre) et a publié en 2006 *L'école face aux attentes du public : faits et enjeux*⁷.

La même année (2006), et concernant la France, un rapport IGEN-IGAENR, intitulé *La place et le rôle des parents dans l'école*, établit un état des lieux en listant et décrivant des pratiques intéressantes⁸. En une dizaine de pages, il recense de nombreuses initiatives originales émanant des établissements scolaires comme, par exemple, le fait de réserver une « salle des parents » utilisée pour organiser des séances d'information sur des questions ayant trait au système scolaire ou à la parentalité et qui permet aux parents de se rencontrer entre eux et avec des membres de l'équipe pédagogique. Il fait également état d'initiatives en collaboration avec les collectivités locales et le milieu associatif au sein des établissements, mais aussi en dehors, particulièrement avec des dispositifs de type « aide à la parentalité ». Il s'agit :

- des *centres de ressources enfance, famille, école* (CREFE), particularité de la région Rhône-Alpes,

lieux ressources de formation, de réflexion, de documentation et d'accompagnement des familles par des équipes de professionnels et de bénévoles, sur deux champs d'action : la petite enfance et le périscolaire. Ils ont pour mission de qualifier les intervenants, d'apporter une aide dans le montage et la réalisation d'actions favorisant l'intégration et l'insertion sociale, scolaire et culturelle des enfants, notamment issus de l'immigration, en établissant un partenariat éducatif avec les familles ;

- des *contrats locaux d'accompagnement à la scolarité* (CLAS), dispositif financé par la Caisse d'allocations familiales, le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) et la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) ;

- des *réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents* (REAAP), créés en 1999 par le ministre délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées avec le concours de la délégation interministérielle à la ville. Ils organisent des groupes de parole et participent à des modules de soutien à la parentalité ;

- des *contrats éducatifs locaux* (CEL) coordonnant l'ensemble des dispositifs du domaine périscolaire dans lequel les parents sont partenaires. Ils financent par exemple des ateliers d'apprentissage de la lecture et de l'écriture destinés aux mères d'enfants scolarisés.

Dans toutes ces expériences, le rôle des chefs d'établissement et des directeurs d'école est apparu essentiel car il détermine pour une large part la qualité des relations entre les familles et l'établissement.

Autre intérêt de ce rapport : il compare dans une annexe (« Éléments de

comparaison internationale ») les situations nationales d'un certain nombre de pays et constate une convergence des pratiques et des réglementations.

La coopération recherchée entre la famille et l'école n'allant pas de soi pour les parents de catégories sociales défavorisées qui ont pu vivre eux-mêmes une expérience personnelle d'élève difficile et qui voient se reproduire cette même difficulté chez leur enfant, « La Mallette des parents » constitue un nouveau dispositif de facilitation.

Le dispositif « La Mallette des parents »

Les parents visés par ce dispositif sont ceux des élèves des établissements du programme Clair (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite). Ce dispositif appelé « La Mallette des parents » (voir l'encadré : « *La Mallette des parents* », page suivante) a été conçu en reprenant le principe évoqué précédemment : « *L'implication des parents, premiers éducateurs de leurs enfants, est un facteur essentiel de réussite scolaire et doit, par conséquent, constituer un*

NOTES

6. Recommandation Rec(2006)19 du Comité des ministres aux États-membres relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive, adoptée par le Comité des ministres le 13 décembre 2006.

7. Voir particulièrement le chapitre 4 : « Prise de parole » des parents et de la collectivité dans les écoles, pages 93-114. <http://atoutdoc.formiris.org/rapports/l-ecole-face-aux-attentes-du-public-faits-et-enjeux/133>

8. Voir pages 31-40 de ce rapport, la partie 3.2.4 *Des pratiques intéressantes observées sur le terrain*. <http://media.education.gouv.fr/file/47/0/3470.pdf>

« La Mallette des parents »

« Le dispositif comprend trois ateliers-débats avec les parents. Pour animer ces débats, sont fournis deux supports : un DVD et des fiches.

L'organisation de trois ateliers-débats

Trois ateliers-débats avec les parents des élèves de sixième, d'une durée de deux heures environ, se déroulent au premier trimestre, éventuellement début janvier pour le dernier. Il est souhaitable d'organiser le premier atelier-débat le plus tôt possible après la rentrée, début octobre au plus tard. Le deuxième peut se prévoir dès les premières notes données aux élèves. Les thèmes principaux de ces ateliers-débats portent sur le fonctionnement du collège, l'accompagnement à la scolarité, le temps des devoirs, les résultats scolaires, l'accompagnement éducatif dans le collège, mais aussi sur la parentalité, l'autorité au moment de la préadolescence, les conséquences du développement de l'autonomie, etc.

Des thèmes tels que la santé, le bien-être, l'éducation, l'égalité filles/garçons, les discriminations peuvent compléter les thématiques abordées, au libre choix des établissements.

La coordination doit être établie avec les actions existantes en direction des parents dans l'établissement. Les partenaires comme les collectivités territoriales (mairies et conseils généraux), les associations, les centres sociaux et toute structure membre des réseaux d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents (REAAP) peuvent utilement être associés au projet et à ses prolongements éventuels.

Deux supports pour les animateurs des ateliers-débats : un DVD et des fiches

La "Mallette" constitue une boîte à outils composée d'un DVD et de fiches. Ceux-ci servent de supports aux interventions des animateurs des ateliers-débats.

Le DVD "Cap sixième" est composé de courtes séquences de mises en situation des élèves dans des contextes différents (classes d'élèves pendant les heures de cours, élèves filmés dans l'établissement et hors de la classe, puis après la fin des cours en accompagnement éducatif) et d'interviews des différents interlocuteurs de l'établissement. Ce DVD n'est pas destiné à être donné aux parents, mais constitue un outil pour les animateurs des trois ateliers-débats et peut notamment servir de point de départ au premier atelier-débat. Chaque établissement peut également partir du support général constitué par le DVD pour exposer son fonctionnement propre.

Trois DVD sont prévus par collège. Ils seront envoyés au référent académique "parents d'élèves".

Les fiches sont une aide méthodologique pour animer les ateliers et faciliter les échanges avec les parents. En outre, ces outils, DVD et fiches, peuvent être utilisés à l'occasion des présentations dans les écoles primaires, des réunions de prérentrée des classes de sixième et comme ressources académiques.»

Source : <http://www.education.gouv.fr/cid52640/mene1000704c.html>

objectif prioritaire du système scolaire.» Il doit permettre « d'accompagner les parents dans leur rôle et de soutenir leur implication, en rendant plus compréhensibles le sens et les enjeux de la scolarité, le fonctionnement de l'institution scolaire et ses attentes vis-à-vis des parents, membres de la communauté éducative.»⁹

Ce dispositif a été expérimenté dans certains collèges de l'académie de Créteil depuis 2008 et les résultats ont été jugés très bons. Le rapport d'évaluation conclut :

«L'expérimentation [...] fournit la preuve qu'une politique relativement peu coûteuse de communication en

direction des parents d'élèves permet de beaucoup mieux impliquer ces derniers dans les scolarités des enfants, avec pour effets induits une baisse très sensible de l'absentéisme, une diminution des problèmes de discipline et même une amélioration des résultats scolaires dans une matière aussi fondamentale que le Français. Ces effets vertueux sont perceptibles non seulement au sein des familles les plus réceptives aux informations en provenance du collège, mais également (par effet d'entraînement dans les classes) dans le groupe des familles les moins investies, celles que les politiques de communication des établissements ne touchent

jamais vraiment directement.»¹⁰

À la rentrée 2010, ce dispositif a été mis en œuvre dans 1 300 collèges. À côté de ce dispositif national, existent çà et là d'autres initiatives qui témoignent de l'actualité de ce levier pour la réussite des élèves d'origine sociale défavorisée. Par exemple la

NOTES

9. Voir : <http://www.education.gouv.fr/cid52640/mene1000704c.html>

10. Voir le rapport *Quels effets attendre d'une politique d'implication des parents d'élèves dans les collèges ? Les enseignements d'une expérimentation contrôlée* <http://www.parisschoolofeconomics.eu/IMG/pdf/Synthese-36p-MALLETTE-PSE.pdf>

Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE, Rhône-Alpes) est aujourd'hui engagée dans une expérimentation nationale animée par ATD Quart-Monde et l'Inter réseau DSU : « *en associant leurs parents, tous les enfants peuvent réussir* ». Ou comment créer les conditions pour permettre aux familles de conquérir un pouvoir d'agir dans l'action éducative locale et permettre aux partenaires éducatifs d'agir avec elles.

Précisément, sur quelle situation générale se greffent ces dispositifs ? C'est ce qu'a permis de décrire une exploitation spécifique du « panel 2007 »¹¹.

Participation des parents à la vie des collèves en France

La participation des parents à la vie de l'établissement qui scolarise leur enfant peut prendre des formes diverses : rencontre avec les professeurs, adhésion à une association de parents d'élèves, accompagnement de sorties, présentation de leur métier aux élèves pour guider leurs choix en termes d'orientation scolaire et professionnelle, désignation comme délégués de classe, etc. L'ampleur et la forme de cette implication varient selon les caractéristiques des parents, en particulier leur propre expérience scolaire, et celles de leurs enfants, comme le sexe ou le niveau de compétences.

Le panel 2007 va nous fournir quelques éléments pour éclairer un peu ces questions. Rappelons que cette enquête a pour objectif de suivre un échantillon de 35 000 élèves entrés en sixième en 2007 pendant toute leur scolarité secondaire et supérieure. Un grand nombre d'informations ont été recueillies sur la famille et l'élève : profession, diplôme et revenu des

parents, scolarité de l'enfant dans le premier degré, niveau de compétence, estime de soi, etc. Quelques questions sont consacrées à la participation des parents à la vie de l'établissement : rencontres parents-enseignants, appartenance à une association de parents d'élève, désignation comme délégué de parent d'élève.

La quasi-totalité des parents d'élèves de sixième ont rencontré au moins une fois un des professeurs de leur enfant : seuls 4,4 % déclarent n'avoir jamais eu de contact. Les réunions officielles parents-enseignants sont l'occasion privilégiée de ces échanges : 90 % des parents ont rencontré un professeur dans ce cadre. Les rencontres ponctuelles sont plus rares, mais assez fréquentes : 41 % des parents y ont participé.

Plus précisément : 12,8 % des parents ont rencontré un professeur de façon ponctuelle, à l'initiative des deux parties ; 18,2 % des parents ont eu spécifiquement l'initiative de cette rencontre ; pour 9,9 % des parents, c'est un professeur qui a demandé une entrevue (tableau 1). L'existence de ces rencontres ponctuelles n'exclut pas la participation aux réunions officielles parents-enseignants,

qui concernent 85 % de ces trois populations. En revanche, pour 54,7 % des parents, ces réunions parents-enseignants ont été la seule occasion d'un contact avec l'équipe pédagogique suivant leur enfant.

La relation avec les enseignants est très majoritairement une tâche attribuée à la mère de l'enfant : dans 54,5 % des cas, c'est la mère seulement qui a assisté à la rencontre (tableau 2). Dans 35,2 % des familles, les deux parents ont fait le déplacement. Le père a été seul concerné par la rencontre dans 8,6 % des cas.

Une minorité de parents s'impliquent davantage dans la vie de l'éta-

NOTE

11. Le « panel 2007 » fait suite aux panels de collégiens recrutés successivement en 1973, 1980, 1989 et 1995. Il a pour objectif principal de connaître et d'expliquer les parcours des élèves, de la sixième à l'enseignement supérieur. Il intéresse un grand nombre d'acteurs du système éducatif (ministère de l'éducation nationale, chercheurs) car il permet de réaliser des études sur la durée (impact du milieu social, trajectoires scolaires...). Enfin, il permet de répondre à certaines demandes sur les taux de poursuite d'études formulées par les organisations internationales (avis de conformité du Comité du label du 23 novembre 2007 – n° 293/D131).

Tableau 1 - Occasions des rencontres entre parents et enseignants (en %)

Rencontre des parents avec un professeur à initiative commune	12,8
Rencontre des parents avec un professeur à l'initiative des parents	18,2
Rencontre des parents avec un professeur à l'initiative du professeur	9,9
Autre rencontre dans le cadre des réunions parents-enseignants	54,7
Aucune rencontre parents-professeurs	4,4
Ensemble	100,0

Lecture – 41 % des parents ont eu une rencontre ponctuelle avec un professeur (qui s'ajoute souvent aux rencontres officielles parents-enseignants) : dans 12,8 % des cas, l'initiative est commune ; dans 18,2 % des cas, ce sont les parents qui sont à l'initiative ; dans 9,9 % des cas, c'est le professeur. Par ailleurs, 54,7 % des parents n'ont pas eu d'autres occasions de voir un professeur que les rencontres officielles parents-enseignants. Seuls 4,4 % des parents n'ont jamais rencontré un enseignant.

Tableau 2 - Sexe du parent qui participe à la rencontre parents-professeurs (en %)

Père et mère	35,2
Mère seulement	54,5
Père seulement	8,6
Autre cas (grand-parent, tuteur, etc.)	1,8
Ensemble	100,0

blissement : 13,1 % sont membres d'une association de parents d'élèves ; 9,3 % sont devenus délégués de parents d'élèves au conseil de classe ou au conseil d'établissement (tableau 3).

Le comportement des parents varie en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques et du niveau de compétences de l'enfant (tableau 4). En ce qui concerne les relations avec les professeurs, c'est le niveau de compétences de l'élève, approché par ses performances aux évaluations spécifiques du panel, qui a le plus d'influence. Quand l'élève a de faibles compétences, dans 57 % des cas, une rencontre ponctuelle a eu lieu entre les parents et un professeur. Ces rencontres ne surviennent que pour un quart des parents dont l'enfant a de très bons résultats aux tests : ces familles

se contentent très généralement des réunions parents-enseignants pour établir un contact. Plus précisément, alors que la fréquence des rencontres à l'initiative des parents seuls varie peu en fonction du niveau de l'élève, celles qui sont demandées par les professeurs augmentent fortement quand l'élève est en difficulté : 17 % des professeurs sont alors seuls à l'origine d'une rencontre (contre 5 % quand il n'y a pas de problèmes scolaires) ; pour presque un quart de ces familles, l'initiative est conjointe (contre 5 % pour les bons élèves). Les difficultés scolaires de l'enfant provoquent donc une augmentation des échanges entre parents et professeurs, mais cette augmentation est en partie « subie » par les familles.

Les parents de milieu populaire, en particulier quand ils sont peu diplômés,

rencontrent un peu plus souvent les professeurs que les autres, généralement à la demande d'un professeur : dans 16,3 % des cas, celui-ci est seul à l'initiative de la rencontre ; dans 17,0 % des cas, l'initiative est conjointe. Dans les familles où l'un des parents a au moins un bac + 3, ces proportions sont de 5,4 % et 9,0 %. En revanche, les rencontres ponctuelles dont les parents sont seuls à l'origine concernent 22,5 % des parents très diplômés contre 13,1 % de ceux qui ont au mieux le BEPC. Par ailleurs, parmi les parents ayant peu fait d'études, près de 10 % n'ont jamais rencontré un enseignant depuis le début de l'année scolaire. Ces écarts peuvent en partie s'expliquer par les performances moins élevées des enfants de parents peu diplômés, mais des analyses « toutes choses égales par ailleurs » montrent la persistance des écarts selon le diplôme, à un niveau moindre, quand on contrôle par les résultats aux évaluations.

Tableau 3 - Implication des parents dans la vie scolaire (en %)

Appartenance à une association de parents d'élèves(s)	13,1
Désignation comme délégué de parents d'élève(s)	9,3

Tableau 4 - Lien entre l'implication des parents dans la vie de l'établissement et quelques caractéristiques (en %)

	Rencontre avec les enseignants					Appartenance à une association de parents d'élèves	Désignation comme délégué de parents d'élèves
	Initiative commune	Initiative parent	Initiative professeur	Réunion parents-enseignants uniquement	Pas de rencontre		
Sexe de l'enfant							
Garçon	16,1	19,3	11,4	49,4	3,9	13,3	9,3
Fille	9,4	17,1	8,5	60,2	4,9	12,9	9,2
Plus haut diplôme des parents							
BEPC	17,0	13,1	16,3	44,2	9,5	3,9	2,2
CAP ou BEP	15,1	16,6	12,1	51,5	4,7	7,2	5,0
Bac	11,7	19,4	7,9	58,2	2,8	12,2	9,3
Bac + 2	9,6	20,6	6,6	61	2,1	19,9	15,2
Bac + 3 ou plus	9,0	22,5	5,4	60,6	2,5	26,5	17,6
Niveau de compétence de l'enfant							
Premier quintile	22,6	16,7	16,9	37,7	6,1	6,9	4,4
Deuxième quintile	15,7	19,1	13,1	47,9	4,1	8,9	6,6
Troisième quintile	12,0	18,8	8,8	56,3	4,0	12,0	8,8
Quatrième quintile	8,1	19	6,6	62,4	3,9	15,9	11,4
Cinquième quintile	5,0	16,9	4,7	70,1	3,4	22,1	15,2

Lecture – 16,1 % des parents dont l'enfant suivi est un garçon ont une réunion avec un professeur à leur initiative commune ; 13,3 % appartiennent à une association de parents d'élèves ; 9,3 % sont délégués de parents d'élèves. Les quintiles donnent la partition par tranche de 20 % du groupe des élèves les moins compétents (premier quintile) ou plus compétents (troisième quintile).

Les rencontres ponctuelles parents-professeurs sont aussi plus fréquentes pour les garçons : pour 47 % des garçons, une telle rencontre a eu lieu contre 35 % pour les filles. Si les garçons ont des résultats scolaires un peu inférieurs, cela ne suffit pas à expliquer cet écart. Des problèmes de discipline peuvent être alors à l'origine de cette intensification des échanges entre parents et enseignants.

L'implication des parents à l'école peut aussi se traduire par leur engagement dans une association ou comme délégués. Sur ce point, le fait que l'élève soit un garçon ou une fille n'a aucune influence. Le niveau de compétence de l'élève a par contre un impact significatif sur ces comportements : 7 % des parents dont l'enfant a des difficultés scolaires sont membres d'une association ; 4 % sont délégués de classe. Quand l'enfant n'a pas de difficultés, ce sont respectivement 22 % et 15 % des parents qui font ces démarches. L'interprétation de cette corrélation est complexe : cette plus faible participation des familles populaires à la vie du collège peut être le signe d'une moindre adhésion aux valeurs scolaires, qui se ressentira aussi dans la motivation et les performances de l'enfant ; à l'inverse, les difficultés de l'enfant sont peut-être aussi un frein pour les parents à la participation « officielle » à la vie de l'établissement, car ils peuvent ne pas se sentir assez « légitimes ».

Cela expliquerait aussi la forte influence du diplôme, qui dépasse là celle du niveau de compétence de l'enfant : 4 % des parents n'ayant que le BEPC sont membres d'une association de parents d'élèves contre 26 % des parents ayant au moins un bac + 3 ; les premiers sont 2 % à être délégués de classe contre 18 % parmi les seconds. Même s'ils n'hésitent pas à solliciter les professeurs ou

à répondre à leur demande d'entretien, les parents de milieu populaire semblent donc, en cas de problèmes, plus réticents à participer à la vie scolaire dans un cadre plus structuré.

D'autres analyses pourraient être menées sur ces données, en particulier en tenant compte des corrélations entre les caractéristiques des parents et des enfants. Par exemple, les parents dont les enfants sont scolarisés en RAR¹² tendent à avoir plus de rencontres ponctuelles avec les professeurs, moins d'engagement dans une association ou comme délégués de classe. Cependant, une fois contrôlée leur appartenance plus fréquente aux familles populaires et la moindre performance de leurs enfants, les écarts disparaissent, voire s'inversent en leur faveur en ce qui concerne la participation de la vie de l'école comme délégués des parents.

Des politiques européennes visant à mobiliser les familles sur l'éducation

Les recherches sur l'impact de la présence (ou de l'absence) des parents sur la qualité et les résultats du processus éducatif, articulées avec des études sur les expériences de terrain, comme nous venons d'en rendre compte pour la France, menées également dans des pays disposant de systèmes éducatifs fort différents, ont nourri la réflexion des instances internationales. Ainsi la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de soutien à la parentalité est désormais une préconisation des Nations unies, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Union européenne et de l'OCDE (cf. *supra*).

Nous limitant à l'Europe, quelques initiatives récentes paraissent intéressantes¹³.

En Écosse, une loi de juin 2006 redéfinit la participation des parents en leur donnant un rôle plus actif. Cette loi impose aux collectivités locales d'impliquer plus les parents dans l'éducation des enfants, notamment en créant dans chaque école un conseil de parents. Un large débat national sur l'école a permis de réaliser un document intitulé « *Making the Difference : Improving Parent's Involvement in Schools* » et un site Internet *Parentzone* est créé pour faciliter les relations parents-école.

En Belgique (Communauté française), une déclaration de politique communautaire de 2004 incite les écoles à conclure des contrats « école-parents ». Ces contrats, en associant davantage les parents à l'élaboration des projets d'établissement et en les invitant à une participation aux activités, leur permettent de mieux suivre le travail de leurs enfants. Après quelques années de mise en œuvre, la participation des parents a beaucoup progressé. Une récente étude menée en Belgique flamande sur la participation des parents fait apparaître l'importance très grande du profil et de l'expérience des chefs d'établissement ; autre observation intéressante, ce sont les parents des classes moyennes qui jouent un rôle majeur dans les partenariats noués, y compris dans les zones les plus défavorisées.

En Angleterre, des changements importants ont eu lieu dans la gou-

NOTES

12. RAR : « Réseaux ambition réussite » (politique de l'éducation prioritaire).

13. Reprise à partir de « Les parents et l'école : quelques résultats de la recherche au niveau international », in *Administration et éducation*, n° 128, 2010.

vernance des écoles ces dernières années, particulièrement précisés dans l'*Education Act 2002*. Les pouvoirs au niveau national sont accrues tout en confortant une grande autonomie des écoles à leur niveau de décision. Chaque école dépendant du financement public doit avoir un conseil représentant la population locale et des intérêts divers et nombreux. Le conseil est composé de neuf à vingt membres bénévoles, élus ou nommés. Les parents membres de ce conseil sont élus par les parents d'élèves de l'école; les représentants des personnels sont également élus. Le rôle principal est de définir des orientations à moyen terme quant aux objectifs d'amélioration, en veillant à ce que les critiques formulées restent amicales et à respecter le devoir de rendre compte. Les conseils participent à la prise de décision dans différents domaines importants. Ils gèrent le budget de l'école, se prononcent sur le programme d'enseignement, informent les parents et le public intéressé des résultats globaux de l'école aux examens. Après l'inspection scolaire, ils sont chargés de concevoir un plan d'action. Ils participent à la gestion du personnel et aux recrutements de personnels et à leur évaluation. Un guide, mis à jour chaque année, expliquant la loi (*Law for School Governors*) et favorisant son application, est mis largement à disposition des familles et du public¹⁴.

Des réformes allant également dans le sens d'une plus grande responsabilité des parents dans les écoles et dans le système éducatif sont intervenues en Espagne, en Finlande et en Autriche¹⁵.

À ce stade, il a été question de la relation « école-famille » en considérant surtout les parents d'élèves comme

« usagers », y compris dans l'étude qui vient d'être présentée même si elle distingue une catégorie de parents, le « délégué de parents d'élèves » au niveau de l'établissement. Qu'en est-il de la place des parents d'élèves en tant que partenaires, c'est-à-dire la place qui leur est réservée dans la gouvernance du système éducatif, de l'établissement d'enseignement aux instances nationales ?

LES PARENTS PARTENAIRES DANS LA GOUVERNANCE

Participation des parents d'élèves dans les organes consultatifs nationaux en Europe

La publication d'Eurydice *Chiffres-clés de l'éducation en Europe 2009* aborde ce thème de la participation des parents d'élèves dans les organes consultatifs nationaux en Europe et présente une carte qui permet de distinguer les pays où cette participation existe et ceux où elle n'existe pas (*voir carte page suivante*). Elle note que « dans dix-sept pays, ainsi que dans la Communauté germanophone de Belgique, aucune disposition particulière n'existe concernant la mise en place, au niveau national, d'un conseil incluant une représentation des parents d'élèves. En Italie, il existe un organe consultatif au niveau central, mais il ne comprend pas de parents d'élèves. »

Représentation des parents d'élèves au sein des instances éducatives en France

Il existe plusieurs niveaux de représentation des associations de parents d'élèves :

- au niveau national : le Conseil supérieur de l'éducation (CSE);
- aux niveaux académique et départemental : les conseils académiques et départementaux de l'éducation nationale;
- au niveau local : les conseils d'écoles, les conseils d'administration des établissements scolaires et les conseils de classe.

Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE)

Le CSE est une instance consultative placée sous la présidence du ministre chargé de l'éducation nationale. Il comprend 97 membres représentant les personnels, les usagers (12 parents d'élèves et 7 lycéens et étudiants) et les partenaires de l'État dans l'action éducatrice (collectivités territoriales, associations périscolaires et familiales...).

Ce conseil donne des avis sur :

- les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation;
- les règlements relatifs aux programmes, aux examens, à la délivrance des diplômes et à la scolarité;
- toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation, quel que soit le département ministériel concerné.

Le Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN)

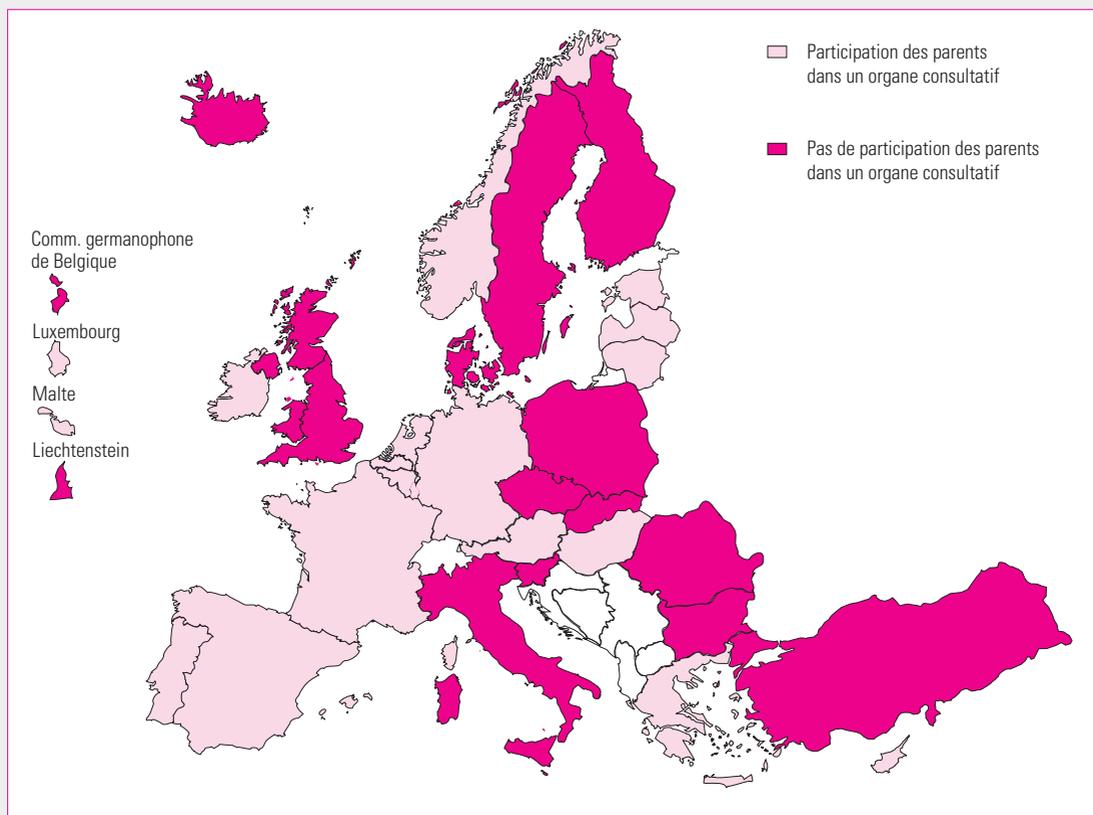
Le CAEN est composé de 72 membres : 24 membres représentant les collectivités territoriales, 24 membres représentant les per-

NOTES

14. Voir : http://www.education.gov.uk/publications/eOrderingDownload/Guide_to_the_Law_January_2010.pdf

15. Voir : OCDE, 2006. *L'école face aux attentes du public : faits et enjeux*, pp. 96-97.

Participation des parents d'élèves dans les organes consultatifs au niveau national ou central. Enseignement obligatoire, 2006-2007



Source : Eurydice, Chiffres-clés de l'éducation en Europe 2009, p. 84.

sonnels et 24 membres représentant les usagers dont 8 parents d'élèves, 3 représentants des étudiants, le président du comité économique et social de la région, 6 représentants des organisations syndicales de salariés et 6 représentants des organisations syndicales.

Il peut être consulté, donner des avis ou formuler des vœux dans tous les domaines concernant l'enseignement dans l'académie. Il est obligatoirement consulté sur :

- le schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées et des établissements de même niveau;
- la structure pédagogique, les modalités d'attribution des moyens en emplois et financiers, les investissements et subventions prévus pour les lycées, etc.

Le Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

Le CDEN est composé de 34 membres dont 10 membres représentant les usagers, parmi lesquels 7 parents d'élèves.

Il peut être consulté, donner des avis ou formuler des vœux dans tous les domaines concernant l'enseignement dans le département. Il est obligatoirement consulté en particulier sur :

- la répartition des emplois dans les écoles publiques (carte scolaire);
- la structure pédagogique, les modalités d'attribution des moyens en emplois et financiers, les investissements et subventions prévus pour les collèges;
- l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires.

Les conseils d'écoles, les conseils d'administration des établissements scolaires et les conseils de classe

Dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, les parents d'élèves élisent tous les ans certains d'entre eux pour les représenter dans les instances scolaires. Ces instances sont, dans les écoles maternelles et élémentaires, le conseil d'école, et dans les établissements scolaires du second degré, le conseil d'administration.

Les parents d'élèves élus au conseil d'école ou au conseil d'administration sont membres à part entière de ces instances participatives : ils ont voix délibérative. Ils peuvent assurer un rôle de

médiation, à la demande de tout parent d'élève, auprès des autres membres de la communauté éducative.

Dans le premier degré, le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions qui intéressent la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants.

Dans le second degré, le conseil d'administration est l'organe délibérant de l'établissement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il adopte le projet d'établissement,

le budget et le règlement intérieur. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc.

Dans le premier degré, il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école, soit au plan national environ 245 000 parents. Dans le second degré, le nombre de parents élus au conseil d'administration varie de 5 à 7 par établissement, soit environ 45 000 au niveau national ; deux parents (désignés par les associations de parents de l'établissement) peuvent participer au conseil de classe qui se réunit une fois par trimestre. Des représentants

de parents d'élèves siègent également au conseil de discipline.

Par ailleurs, les parents, à titre individuel, peuvent intervenir dans les établissements scolaires. Cela va de la participation à des sorties scolaires avec les enseignants à l'organisation de « forums » des métiers dans les lycées avec la présentation par les parents de leurs métiers dans le cadre de l'orientation scolaire et professionnelle.

Le rôle des parents d'élèves dans les décisions prises au niveau des établissements

Les parents d'élèves, quand ils sont membres des conseils d'administration (ou d'organes de gestion)

Les fédérations de parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves qui représentent les parents dans les établissements scolaires et auprès des pouvoirs publics sont pour la plupart regroupées dans des fédérations nationales. Elles sont au nombre de trois*, deux dans l'enseignement public, dont l'adhésion est facultative, et la troisième dans l'enseignement privé catholique avec adhésions « volontaires » :

Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Créée en 1947 par la Ligue de l'enseignement et le Syndicat national des instituteurs (SNI), la FCPE a été reconnue d'utilité publique en 1951 et agréée mouvement d'éducation populaire en 1982. Elle est composée de conseils locaux et départementaux, de comités régionaux et d'une fédération nationale.

– Missions et objectifs

La FCPE participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants. Elle revendique l'égalité des chances pour tous les enfants et les jeunes dans un service public d'éducation gratuit et laïque qui les conduit à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle. Elle demande que la priorité politique pour l'enfance et la jeunesse se concrétise dans les budgets au profit d'un service public d'éducation et des activités périscolaires culturelles, sociales et sportives.

– Actions et dispositifs

Les domaines d'actions prioritaires de la FCPE sont :

- la gratuité, facteur d'égalité des chances devant l'éducation ;
- la lutte contre l'échec scolaire ;
- le droit à l'école des enfants handicapés ou malades ;
- l'amélioration des moyens de l'éducation prioritaire ;
- l'aménagement des rythmes scolaires de la journée, de la semaine et de l'année ;
- le soutien à l'éducation des jeunes à la citoyenneté ;
- la participation des parents d'élèves à la vie scolaire.

Au plan local, la FCPE organise dans les écoles des événements tels que réunions d'information, bourses aux livres, kermesses, et propose également divers services (aide aux devoirs, activités de loisir...).

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

La PEEP a été créée en 1926 « par des parents pour des parents ». Elle a été reconnue d'utilité publique en 1962.

– Missions et objectifs

La PEEP représente les parents d'élèves dans toutes les instances de concertation et intervient à tous les niveaux, du local au national. Son action vise à mettre les élèves au cœur des débats et à reconnaître les parents comme premiers éducateurs de leur enfant. Elle défend la primauté de la famille, l'attachement à l'école publique, les finalités de l'école, la laïcité ouverte, l'indépendance et la participation.

– Actions et dispositifs

La PEEP agit prioritairement pour :

- un enseignement de qualité pour tous et la continuité du service public (notamment par le remplacement immédiat des enseignants absents et l'accueil des enfants les jours de grève) ;
- la promotion de la lecture, non seulement pour que chaque enfant sache lire mais aussi pour qu'il aime lire. La PEEP a mis en place, en 1985, le « Grand Prix des Jeunes Lecteurs » qui connaît un réel succès chaque année ;
- la prise en compte des rythmes biologiques dans l'aménagement du temps de l'enfant ;
- la mise en place d'une véritable politique de santé scolaire ;
- la mise en place d'une véritable politique de prévention de toutes les formes de violence (verbale, physique, toxicomanie, racket, maltraitance) ;
- l'apprentissage des langues vivantes dès l'école primaire ;
- l'ouverture de l'école sur l'Europe, une orientation choisie vers des voies différenciées, toutes d'excellence, pour que chaque enfant puisse aller au maximum de ses possibilités ;
- la formation tout au long de la vie.

Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL)

La première association de parents d'élèves de l'enseignement catholique a été constituée en 1930. Ces associations (APEL) se sont généralisées en 1951.

– Missions et objectifs

L'objectif de l'UNAPEL est de voir mieux pris en compte le rôle et la place des parents au sein des établissements de l'enseignement catholique et dans les relations avec les pouvoirs publics.

– Actions et dispositifs

Outre ses actions de représentation des parents de l'enseignement privé dans les différentes instances, l'UNAPEL a mis en œuvre un réseau d'information et de conseil aux familles et aux jeunes, cela avec le service d'information des familles (SIF) et le service jeunes et leurs difficultés (JED), qui existent dans les différentes APEL, ainsi qu'avec les bureaux de documentation et d'information Info avenir tenus par des parents dans les établissements.

Sources : sites web de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

<http://galaxiejeunesse.injep.fr/pros/fiche.php?id=175#3>

et des fédérations de parents d'élèves.

* Une quatrième association existe dans l'enseignement public : l'Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) ; elle se définit comme une union (non comme une fédération), pluraliste, d'associations autonomes ou indépendantes de parents d'élèves ou d'étudiants.

des établissements scolaires, ont un rôle dans la prise de décision ; leur influence peut varier de manière importante selon les domaines, en fonction des pouvoirs attribués (pouvoirs de décision ou seulement fonction consultative). Dans certains pays comme en Finlande, en Suède et, dans une moindre mesure, aux Pays-Bas et

au Royaume-Uni (Écosse), leur rôle et leurs pouvoirs dépendent de l'établissement concerné (*voir schéma et Notes complémentaires ci-après*).

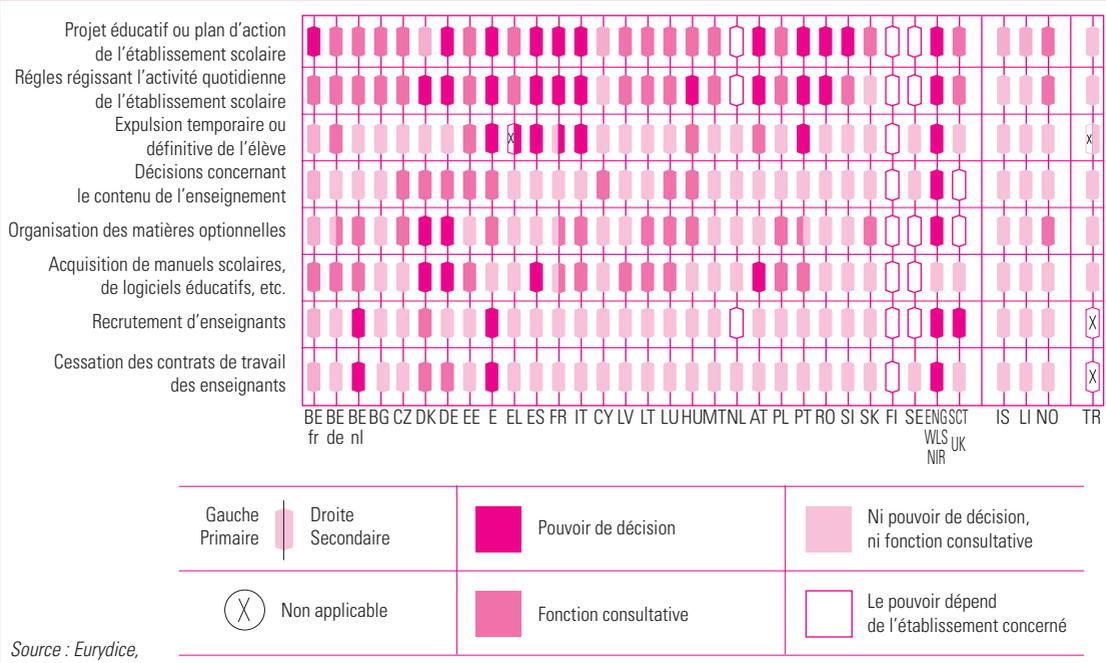
Pour plus d'information, il est intéressant de consulter la publication du réseau Eurydice intitulée *Chiffres-clés de l'éducation en Europe 2009*. S'appuyant sur des données 2006-

2007, cette étude développe ce thème de façon tout à fait intéressante¹⁶.

NOTE

16. La suite de cette partie résume la présentation faite à la page 82 de *Chiffres-clés de l'éducation en Europe 2009*.

Pouvoir exercé dans huit domaines par les conseils des établissements comprenant des représentants des parents d'élèves. Enseignement obligatoire, 2006-2007.



Source : Eurydice,

Union européenne (au 1^{er} janvier 2007) :

BE fr	Belgique – Comm. française	FR	France	PT	Portugal
BE de	Belgique – Comm. germanophone	IT	Italie	RO	Roumanie
BE nl	Belgique – Comm. flamande	CY	Chypre	SI	Slovénie
BG	Bulgarie	LV	Lettonie	SK	Slovaquie
CZ	République tchèque	LT	Lituanie	FI	Finlande
DK	Danemark	LU	Luxembourg	SE	Suède
DE	Allemagne	HU	Hongrie	UK-ENG	Angleterre
EE	Estonie	MT	Malte	UK-WLS	Pays de Galles
IE	Irlande	NL	Pays-Bas	UK-NIR	Irlande du Nord
EL	Grèce	AT	Autriche	UK-SCT	Écosse
ES	Espagne	PL	Pologne		

Les trois pays de l'Association européenne de libre échange qui sont membres de l'Espace économique européen :

IS	Islande	LI	Liechtenstein	NO	Norvège
----	---------	----	---------------	----	---------

Pays candidat :

TR	Turquie
----	---------

Notes complémentaires

- **Belgique (BE nl)** : les parents d'élèves, *via* les conseils des établissements du secteur privé subventionné, n'ont pas de pouvoir, qu'il soit décisionnel ou consultatif, en ce qui concerne le recrutement des enseignants et la cessation de leur contrat.
- **Grèce** : au primaire, les élèves ne peuvent pas faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. Il existe deux types de conseil : le comité d'établissement (*Sxoliki Epitropi*), chargé des infrastructures et des finances de l'école, et le conseil d'établissement (*Sxoliko Symbolio*), responsable de l'environnement et du climat scolaire.
- **Espagne** : la loi de 2006 sur l'éducation étend les pouvoirs du chef d'établissement concernant l'expulsion temporaire ou définitive d'élèves. Celui-ci joue le rôle de médiateur en cas de conflit et applique les mesures disciplinaires correspondantes vis-à-vis des élèves. Cependant, lorsque ces mesures résultent d'une mauvaise conduite d'un élève portant gravement atteinte à la communauté scolaire, le conseil d'établissement, à la demande des parents ou tuteurs, est autorisé à revoir la décision prise à cet égard et à proposer des mesures appropriées, le cas échéant.
- **Italie** : au niveau secondaire, l'exclusion temporaire ou définitive des élèves est décidée par le conseil d'établissement. La participation des parents à ce conseil dépend du règlement intérieur de l'établissement. Au primaire, l'exclusion des élèves n'est pas réglementée et est très rare.
- **Slovénie** : les plaintes concernant les élèves perturbateurs peuvent être adressées au conseil d'établissement qui a le pouvoir de décider du transfert de ces élèves vers un autre établissement.
- **Slovaquie** : la loi de 2003 sur l'administration publique et l'autonomie en éducation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, étend les pouvoirs des conseils d'établissement qui comprennent au moins quatre représentants des parents d'élèves.
- **Royaume-Uni (ENG/WLS/NIR)** : le conseil de direction de l'établissement établit le cadre stratégique afférent aux règles, au curriculum et au recrutement du personnel de l'établissement, cadre que le chef d'établissement est tenu de suivre lorsqu'il prend des décisions. La décision d'expulser temporairement ou définitivement un élève est soumise à des réglementations particulières. En Angleterre et au Pays de Galles, la décision d'exclure un élève, de manière temporaire ou définitive, est prise par le chef d'établissement, mais doit être approuvée par le conseil de direction. En Irlande du Nord, la décision d'expulser un élève est prise par le *board of governors* dans toutes les catégories d'écoles, à l'exception des *controlled schools*.
- **Royaume-Uni (SCT)** : la responsabilité de la désignation d'enseignants expérimentés est partagée avec l'autorité locale.
- **Turquie** : les parents d'élèves ne s'expriment pas, *via* les conseils des établissements, sur les aspects marqués dans la figure, la réglementation étant du ressort des organes centraux du ministère de l'éducation nationale. Les conseils des établissements n'ont pas autorité pour conclure des accords sur ces aspects, sauf pour l'élaboration d'un plan stratégique. Il incombe en effet à chaque établissement d'établir un plan stratégique comprenant un plan d'action de l'établissement. Le plan stratégique exige, par nature, la participation de l'ensemble des parties concernées, y compris les parents d'élèves. Toutefois, cette pratique n'est pas courante. Les parents d'élèves participent aux activités de l'établissement par le biais du syndicat des parents d'élèves qui peut organiser des ateliers, aux fins d'améliorer l'enseignement et l'instruction, et coopère avec l'administration de l'établissement dans le cadre de la gestion des activités quotidiennes.

Tableau 5

Domaines	Pouvoir de décision	Fonction consultative	Aucun pouvoir	Dépend de l'établissement
Projet éducatif ou plan d'action de l'établissement scolaire	11	15	5	3
Règles régissant l'activité quotidienne de l'établissement	11	15	5	3
Expulsion temporaire ou définitive d'un élève	7	6	20	1
Décisions concernant le contenu de l'enseignement	1	7	24	2
Organisation des matières optionnelles	3	12	16	3
Acquisition de manuels scolaires, de logiciels éducatifs, etc.	4	12	16	2
Recrutement d'enseignants	4	1	25	3
Cessation des contrats de travail des enseignants	3	1	28	1

Lecture – Concernant l'élaboration du projet éducatif ou du plan d'action de l'établissement scolaire : sur 34 pays, 11 pays donnent aux représentants des parents d'élèves un pouvoir de décision, 15 autres leur donnent une fonction consultative...

Un premier regard global sur ce schéma permet de voir deux domaines sur lesquels la compétence donnée aux parents est plus fréquente : il s'agit de « *l'élaboration du projet éducatif ou du plan d'action de l'établissement scolaire et des règles régissant les activités quotidiennes des établissements scolaires.* »

On peut résumer le schéma pour le second degré dans le *tableau 5*.

Concernant l'élaboration du projet éducatif ou du plan d'action de l'établissement scolaire, le Danemark, Chypre, l'Islande, le Liechtenstein et la Turquie sont les seuls pays où les représentants des parents d'élèves n'ont pas pouvoir d'intervention ou de consultation dans ce domaine.

En ce qui concerne les règles régissant les activités quotidiennes des établissements scolaires, à Chypre, en Slovaquie, en Islande, au Liechtenstein et en Turquie, il n'y a ni pouvoir de décision ni fonction consultative.

Pour tous les autres domaines,

la compétence est rarement donnée aux parents. Un rôle consultatif est reconnu cependant dans douze pays pour « *l'organisation des matières optionnelles et pour l'acquisition des manuels scolaires et de logiciels éducatifs.* »

CONCLUSION

De nombreux travaux en sociologie de l'éducation ont établi les liens entre le milieu familial et la réussite scolaire, en France mais également dans d'autres pays. Certains de ces travaux ont permis de dépasser la fatalité de constats généraux et ont ouvert des possibilités de concevoir des actions opérationnelles qui passent par l'implication des parents. D'autres études ont montré l'importance du contexte scolaire, en particulier l'existence d'« effets établissements » et d'« effets classes ». Les études et les actions publiques présentées dans cet article montrent toutefois que ces deux déterminants de la réussite

à l'école ne doivent pas être pris de façon indépendante. Ainsi, en France comme dans beaucoup de pays, les parents tendent à avoir une place de plus en plus grande dans la vie des établissements et réciproquement, de nouveaux dispositifs cherchent à rapprocher les parents de l'école et à les aider dans le suivi de leur enfant en classe. « La Mallette des parents » fournit un exemple d'expérimentation, parmi d'autres déjà mises en œuvre, pour accroître l'implication des familles et ainsi favoriser la réussite et le parcours scolaires d'élèves qui, sans ce type de dispositif, se trouveraient en difficulté. On assiste bien à une convergence des politiques éducatives nationales en ce domaine, encouragées par les organisations internationales ; et plus largement, la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de soutien à la parentalité est une préconisation désormais des Nations unies, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Union européenne et de l'OCDE. ■

BIBLIOGRAPHIE

- [1] **Lahire, Bernard**, *Tableaux de famille, Heurs et malheurs scolaires en milieu populaire*, Gallimard Le Seuil, Paris, 1985.
- [2] **Bourdieu, Pierre, et Passeron, Jean-Claude**, *Les Héritiers*, Les Éditions de Minuit, Paris, 1964.
- [3] **Ballion, Robert**, *Les consommateurs d'école. Stratégies éducatives des familles*, Stock/Laurence Pernoud, Paris, 1982.
- [4] **Henriot-Van Zanten, Agnès**, « Les familles face à l'école : rapports institutionnels et relations sociales » in Durning P. (dir.), *Éducation familiale. Un panorama des recherches internationales*, Mire-Matrice, Paris, 1988.
- Henriot-Van Zanten, Agnès**, « Les attitudes des familles populaires face à l'échec et à la réussite », *Migrants-Formation*, n° 81, pp. 86-101, 1990.
- Meirieu, Philippe (dir)**, *L'École et les parents : la grande explication*, Plon, Paris, 2000.
- Migeot-Alvarado, Judith**, « Un mariage forcé ? Les parents et l'école en France », *Revue internationale d'éducation*, n° 31, pp. 51-63, Sèvres, novembre 2002.
- Périer, Pierre**, *Écoles et familles populaires : sociologie d'un différend*, Presses universitaires de Rennes, 2005.
- Philbert, Marie-Christine, et Poras, Mireille**, « Quelle place pour les parents ? Usagers ou partenaires ? », *Cahier – Éducation et Devenir*, n° 07, mai 2006.
- Vallet, Louis-André, et Caille, Jean-Paul**, « Les élèves étrangers ou issus de l'immigration dans l'école et le collège français. Une étude d'ensemble », *Les dossiers d'Éducation et Formations*, n° 7, ministère de l'éducation nationale, DEP, 154 pages, 1996. (Cette étude de la DEP a montré qu'à niveau socio-économique égal, les familles d'origine immigrée étaient davantage concernées par l'école, et parfois même « surinvestissaient » dans le projet scolaire de leurs enfants).
- Verba, Daniel**, *Échec scolaire : travailler avec les familles*, Dunod, Paris 2006.
- Warzee, Alain, et Lesage, Gérard**, *La place et le rôle des parents dans l'école*, IGEN-IGAENR.
<http://media.education.gouv.fr/file/47/0/3470.pdf>
- OCDE**, *Les parents partenaires de l'école*, 1997.
- OCDE**, *L'école face aux attentes du public : faits et enjeux*, 2006.
- Eurydice**, *L'intégration scolaire des enfants immigrants en Europe*, avril 2009.
http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/thematic_reports/101FR.pdf
- Eurydice**, *La place des parents dans les systèmes éducatifs de l'Union européenne*, 1998.

BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRES ET DOCUMENTS

- « Les parents et l'école », *La lettre d'information de l'INRP*, n° 22, novembre 2006.
<http://www.inrp.fr/vst/LettreVST/22-novembre-2006.php>
- « Les parents et l'école : quelques résultats de la recherche au niveau international », in *Administration et éducation*, n° 128, décembre 2010 (synthèse rédigée à partir de *La lettre d'information de l'INRP* n° 22).
- « La vie scolaire : les élèves et les parents », sur le site de l'ESEN :
<http://www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/detail-d-une-ressource/?idRessource=1165&cHash=90c373f7e4>
- Relations école-famille*, bibliographie inspirée des références d'articles et d'ouvrages proposée par Olivier Maulini :
<http://p.birbandt.free.fr/BIBLIOGRAPHIES/Bibliographie%20ecole-fam.htm>
- Les effets de l'éducation familiale sur la réussite scolaire*
Le dernier dossier d'actualité de l'Institut français de l'éducation (IFÉ) analyse la manière dont le rapport à l'école de la famille influe sur les apprentissages et la socialisation des élèves.
Consulter le dossier d'actualité n° 63, juin 2011, IFÉ, Veille et analyses.